



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 août 2020

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Première période de questions

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020

1. Commission du Développement économique, des Finances et de la Vérification financière – Normand Déragon

- 1.1 Rapport du président
- 1.2 Autorisation de paiement – MS Geslam Informatique inc – Bloc d'heures
- 1.3 Correspondance

2. Commission de la sécurité publique et civile – Marie-Eve Brin

- 2.1 Rapport de la présidente
- 2.2 Correspondance

3. Commission de la Gestion des eaux – Marie-Eve Brin

- 3.1 Rapport de la présidente
- 3.2 Autorisation de paiement – Groupe ADE Inc. – Nettoyage et inspection de conduite d'égouts sanitaires
- 3.3 Autorisation de paiement – ChloraTech – Balances de chlore à l'usine de filtration
- 3.4 Correspondance
 - a) Campagne de sensibilisation OBVBM
 - b) Avis de déménagement de l'OBVBM
 - c) Communiqué de l'OBVBM
 - d) Communiqué de presse OBVBM - le LCBP verse 240 000\$

4. Commission des Loisirs, Culture et Vie Communautaire – Mona Beaulac

- 4.1 Rapport de la présidente
- 4.2 Demande d'aide financière – Maison de la famille des Frontières
- 4.3 Autorisation de signature – Demande d'aide financière PRIMADA - Ombrières
- 4.4 Adhésion à la charte de la bienveillance envers les personnes âgées de l'Estrie
- 4.5 Correspondance
 - a) Remerciement des élèves de l'école Jean-Jacques Bertrand
 - b) Infolettre du ROC 2 juillet 2020
 - c) Infolettre Fondation BMP
 - d) Lettre de remerciement de la FADOQ
 - e) Remerciement de la Fondation Claude De Serres

5. Commission de l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi – Chantal Fontaine

- 5.1 Rapport de la présidente
- 5.2 Correspondance

6. Commission des matières résiduelles – Mona Beaulac

- 6.1 Rapport de la présidente
- 6.2 Correspondance
 - a) Procès-verbal du 9 juin 2020

7. Commission de l'urbanisme – Chantal Fontaine

- 7.1 Rapport de la présidente
- 7.2 Recommandations du CCU - Demande de dérogation mineure – lot 6 362 629
Marge avant de la construction
- 7.3 Demande de PPCMOI – Construction d'un 16Plex rue Élisabeth
- 7.4 Résolution d'autorisation - Demande de PPCMOI - 91 rue Dutch
- 7.5 Résolution d'autorisation - Demande de PPCMOI - Lot 5 602 428 à
l'intersection des rues Campbell et Cyr
- 7.6 Adoption du règlement 701-20-5 concernant la construction
- 7.7 Autorisation de paiement – GESTIM – Services d'inspection et d'urbanisme
- 7.8 Correspondance
 - a) Rapport mensuel des permis émis en juillet 2020

8. Commission des travaux publics – Daniel Audette

- 8.1 Rapport du président
- 8.2 Correction de la résolution 20-07-239 concernant l'autorisation d'achat d'un
panneau électronique pour le dek hockey
- 8.3 Autorisation de paiement – Lignco – Lignage de rues 2020
- 8.4 Autorisation de paiement – Construction Sylvain Boulay Inc. – Couverture
Centre communautaire Georges-Perron
- 8.5 Correspondance

9. Autorisation de paiement des comptes mensuels réguliers et réglementaires

Varia

Deuxième période de questions

Clôture de la séance régulière



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, le mardi le 4 août 2020, à 19h00.

Sont présents :

Mme et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Marie-Pier Tougas
Chantal Fontaine	Normand Déragon
Marie-Eve Brin	Mona Beaulac

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Sont également présents : Guy Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier et Gisèle Messier, adjointe au greffe

20-08-243

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil ouvre la séance et adopte l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

La Ville de Bedford a permis la présence au public tel que requis par le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049, le tout ayant été publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur les médias sociaux. La séance ayant été ouverte au public aucun enregistrement audio n'est requise tel que prescrit par ledit décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049.

20-08-244

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

Aucun citoyen dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

20-08-245

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

ADOPTÉE

20-08-246

Autorisation de paiement – MS Geslam Informatique inc. – Bloc d'heures

Considérant que le mandat de services de soutien informatique a été octroyé à MS Geslam Informatique Inc, et ce, en vertu de la résolution 20-03-79 ;

Considérant que l'entente avec Geslam prévoit l'achat de banque de 50 heures à un taux horaire de 90\$ l'heure.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

20-08-246
(suite)

Que ce conseil autorise le paiement à MS Geslam Informatique Inc, d'un montant de 5 173,88\$ incluant les taxes, et ce, pour l'achat d'un bloc de 50 heures pour soutien informatique.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-247

Autorisation de paiement – Groupe ADE Inc. – Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires

Considérant que dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, la Ville de Bedford a octroyé le contrat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts sanitaires pour l'année 2020 au Groupe ADE à la suite de l'appel d'offres BED20200212 et en vertu la résolution 20-03-81, pour un montant budgétaire de 7 659,00\$ (taxes en sus) ;

Considérant que les clauses contractuelles mentionnent qu'une surcharge de 290\$ l'heure est applicable pour les travaux lorsque le nettoyage de conduites rencontre plus de 10% de dépôt ;

Considérant que sur l'Avenue des Pins, la rue Plaisance et une partie de la rue Philipsburg, des dépôts de plus de 30% ont été rencontrés et qu'une surcharge de 290\$ l'heure a dû être appliquée.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise le paiement des factures 9149, 9150, 9151 et 9152 au Groupe ADE, pour un montant total de 9 604,25\$ incluant les taxes, et ce, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égouts sanitaires pour l'année 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-248

Autorisation de paiement – ChloraTech – Balance de chlore à l'usine de filtration

Considérant que les balances de chlore de l'usine de filtration ne fonctionnent plus depuis quelque temps ;

Considérant que ces balances sont nécessaires afin que les données de la consommation soient incluses dans les rapports.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise le paiement à ChloraTech Inc. d'un montant de 6 967,23\$, pour l'achat et l'installation d'une balance électronique et un kit de calibration pour l'usine de filtration.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-249

Demande d'aide financière – Maison de la famille des Frontières

20-08-249
(suite)

Considérant que la Maison de la Famille des Frontières contribue à maintenir un filet social préventif pour de nombreuses familles du Pôle de Bedford et que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 plusieurs actions ont dû être initiées pour maintenir un lien avec les pères, mères et enfants en ce temps de crise ;

Considérant les risques et inquiétudes pour la rentrée scolaire à l'automne 2020 ainsi qu'une deuxième vague, et la campagne de financement du tournoi de golf de la Ville ayant été annulé, l'organisme ne pourra maintenir ses services sans aide financière ;

Considérant que la Maison de la Famille Frontières sollicite la Ville pour une contribution de 750\$ afin de maintenir ses actions auprès des familles en besoin ;

Considérant que la Ville de Bedford a investi en 2018 plus de 402\$ par citoyen en matière de sport, loisirs et culture, soit près du double du montant moyen investi par l'ensemble des municipalités du Québec ;

Considérant que le conseil souhaite voir réduire son investissement moyen par citoyen afin de tendre vers la moyenne nationale ;

Considérant que pour se faire la Ville souhaite voir une plus grande équité en cette matière entre les municipalités du Pôle de Bedford, puisque les autres municipalités du Pôle ont investi en moyenne près de 89\$/citoyen, soit moins de la moitié du montant moyen investi par l'ensemble des municipalités du Québec.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil accorde une aide financière d'un montant de 1 000\$ à la Maison de la Famille des Frontières, et ce, afin de leur permettre d'offrir les services nécessaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et ses répercussions sur les familles ;

Que ce conseil désire être informé si la demande d'aide financière a été transmise à toutes les municipalités du Pôle de Bedford et connaître leur contribution.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-250

Autorisation de signature – Demande d'aide financière PRIMADA – Ombrières

Considérant l'aménagement du nouveau parc de jeux de pétanque, pickleball et palet américain sur la rue Philippe-Côté près du Centre communautaire Georges-Perron ;

Considérant que malgré la plantation d'arbres, les terrains de jeux demeurent au plein soleil et le seront pour encore plusieurs années avant que les arbres deviennent matures ;

Considérant que ce projet répond à l'Axe 1 de la politique MADA de la Ville de Bedford soit de favoriser les saines habitudes de vie par l'aménagement du mobilier urbain, et l'Axe 4 soit d'adapter les activités des loisirs aux aînés (santé, exposition au soleil, médication et repos) ;

Considérant qu'une demande d'aide financière pourra être faite au PACTE Brome-Missisquoi 2021 afin de pallier les dépenses ;

Considérant que la demande d'aide financière est pour l'achat de trois ombrières pour couvrir l'aire de jeux, soit un projet d'approximativement 60 000\$, lequel montant peut-être subventionner à 80% de la demande, pour un maximum de 100 000\$.

Proposé par le conseiller Daniel Audette
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise Sophie Anne Lévesque à signer et déposer la demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amies des aînés PRIMADA ;

20-08-250
(suite)

Que ce conseil ait pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'y appliquent ;

Que ce conseil s'engage, si l'aide financière est obtenue, de payer sa part des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ;

Que ce conseil confirme que tous les coûts non admissibles au programme et associés à ce projet seront assumés par la Ville, même si elle obtient une aide financière et ce, comprenant tout dépassement de coûts.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-251

Adhésion à la charte de la bientraitance envers les personnes âgées de l'Estrie

Considérant que la maltraitance des personnes âgées engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie ;

Considérant que les personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bientraitance ;

Considérant que la charte de la bientraitance des personnes âgées de l'Estrie propose aux personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants pour inspirer leurs actions :

- S'efforcer d'offrir un environnement exempt de maltraitance ;
- Accueillir les personnes âgées de façon personnalisée en respectant leur histoire, leur dignité, leur rythme et leur singularité ;
- Communiquer avec les personnes âgées de façon respectueuse en adaptant notre message et en vérifiant la compréhension ;
- Favoriser l'expression par les personnes âgées de leurs besoins et de leurs souhaits ;
- Impliquer les personnes âgées dans la planification et le suivi des interventions qui les concernent ;
- Être à l'écoute de leurs besoins évolutifs et sommes ouverts à réajuster nos pratiques ;
- Soutenir les personnes âgées maltraitées dans leurs démarches par la diffusion d'informations leur permettant de faire des choix libres et éclairés et de développer leur pouvoir d'agir ;
- Travailler en partenariat afin d'offrir un filet de sécurité lors de situation de maltraitance ;
- Convenir d'inclure les notions de prévention, de repérage et d'intervention pour contrer la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil autorise l'adhésion à la charte de la bientraitance envers les personnes âgées de l'Estrie.

ADOPTÉE

Monsieur Lévesque se retire de la séance pour cause de conflit d'intérêts possible.

20-08-252

Demande de dérogation mineure – Lot 6 362 629 – Marge avant de la construction

Considérant la construction d'une résidence jumelée sur le lot 6 362 629 ;

Considérant le plan de projet d'implantation de Kevin Migué, arpenteur-géomètre, dossier 2013-208A ;

Considérant que l'implantation proposée est de 6,97 mètres ;

Considérant le règlement de zonage 699-11 à la zone RA-9 impose une marge avant minimale de 7,6 mètres ;

Considérant le projet fait déjà l'objet d'un PPCMOI, accordé par la résolution du conseil # 20-06-197 adoptée lors de la séance du 2 juin 2020.

Proposé par le conseiller Normand Déragon

Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil accorde, tel que recommandé par le CCU, la demande de dérogation mineure conformément aux documents déposés.

ADOPTÉE

Monsieur Lévesque rejoint la séance en cours.

20-08-253

Demande de PPCMOI – Construction d'un 16Plex rue Élisabeth

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à construire une habitation multifamiliale de 16 logements répartis sur 3 étages sur le lot 6 330 564 à l'intersection des rues Élisabeth et Champagne et à aménager des espaces de stationnement du côté ouest de la rue Champagne, sur le lot 5 603 672 ;

Considérant la demande de PPCMOI datée du 11 mai 2020, les plans préliminaires réalisés par J. Dagenais architecte et associés datés du 21 mai 2020 portant le numéro de dossier AR19-2936 et modifiés en date du 26 mai 2020 ;

Considérant que le projet inclut la construction d'une remise de 16' x 32' et l'implantation de deux conteneurs semi-enfouis pour les déchets et le recyclage ;

Considérant que l'immeuble est desservi par 8 espaces de stationnement adjacents au bâtiment et 19 espaces additionnels sur le lot 5 603 672 pour un total de 27 cases ;

Considérant que des trottoirs seront aménagés afin de mieux desservir les usagers des deux stationnements et que l'éclairage des stationnements sera contrôlé afin de ne pas nuire au voisinage ;

Considérant qu'il s'agit d'un concept architectural de qualité, que les matériaux de revêtement extérieur ont été choisis avec soin et que le projet s'intègre bien dans le site de l'ancienne usine Excelsior ;

Considérant que l'achalandage des véhicules se fera à partir de la rue Champagne et non de la rue Élisabeth en raison de l'emplacement du principal stationnement et de l'ascenseur de l'immeuble ;

Considérant que ce bâtiment de 3 étages aura un impact visuel important sur le secteur et les bâtiments voisins qui sont de plus petite envergure ;

Considérant la recommandation favorable du CCU au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation ;

20-08-253
(suite)

Considérant que depuis la rencontre du CCU, des plans révisés en date du 26 mai 2020 ont été déposés pour répondre à certaines des recommandations des membres.
Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil accorde la demande de PPCMOI visant à construire une habitation multifamiliale de 16 logements répartis sur 3 étages sur le lot 6 330 564 et d'aménager des espaces de stationnement sur le lot 5 603 672 ;

Que ce conseil permette de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant la classe d'usage « Résidentiel multifamilial (R4) » dans la zone IA-1 ;
2. En permettant la construction d'un bâtiment de 3 étages alors qu'un maximum de 2 étages est autorisé dans cette zone ;
3. En permettant une marge de recul arrière de 6,10 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum est de 7,6 mètres ;
4. Par l'aménagement de 2 cases de stationnement dans la cour avant ;
5. En permettant que des cases de stationnement soient situées sur un terrain autre que celui de l'usage desservi à savoir sur le lot 5 603 672 ;
6. Par l'implantation du stationnement aménagé sur le lot 5 603 672 à une distance de 1,22 mètre de la ligne de propriété Ouest alors que le minimum est de 2,5 mètres.

Que ce conseil permette de déroger au règlement de lotissement comme suit :

1. En permettant la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur un terrain d'une superficie de 1 995,7 m² alors que le minimum est de 2 960 m² ;

Qu'en vertu du règlement 723-17 sur les PPCMOI, les conditions suivantes soient remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :

1. Les plans préliminaires, réalisés par J. Dagenais architecte et associés, datés du 21 mai 2020 portant le numéro de dossier AR19-2936 et modifiés en date du 26 mai 2020 et les documents déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI font partie intégrante de la présente résolution ;
2. Les lots 6 330 564 et 5 603 672 sont indissociables du PPCMOI de sorte que doivent être maintenus en tout temps, 19 cases de stationnement sur le lot 5 603 672 comme seul usage autorisé devant desservir le lot 6 330 564 ;
3. L'immeuble doit être desservi par des conteneurs semi-enfouis pour les déchets et le recyclage ;
4. Les arbres à planter doivent être à grand déploiement pour atténuer l'impact visuel du bâtiment. Les arbres de formes fastigiée, pyramidale, colonnaire et conique sont interdits, dont le « Quercus Robur Fastigiata » ;
5. Les arbres à planter dans les cours avant donnant sur les rues Champagne et Élisabeth doivent respecter un calibre minimal de 50 mm ;
6. La haie de cèdres existante sur le côté est de la propriété doit être conservée et protégée lors de la réalisation des travaux de construction afin de maintenir en vie et en santé les végétaux formant cet important écran visuel et diminuer ainsi l'impact sur les bâtiments voisins ;
7. Le revêtement extérieur de la remise doit être de la même couleur que le revêtement horizontal du bâtiment principal et ses portes devront être de la même couleur que les portes de l'édifice.

ADOPTÉE

20-08-254
(suite)

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à procéder à l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale sise au 91 rue Dutch à l'intersection de la rue Best ;

Considérant que le projet inclut l'agrandissement arrière de la maison sur un étage et l'agrandissement du garage ;
Considérant les documents du projet déposés ;

Considérant que la façade de la maison se situe sur la rue Dutch et que presque la totalité des habitations qui s'y trouvent possède deux étages formant un milieu homogène ;

Considérant que le 91 rue Dutch se trouve aux limites de deux zones et que l'ajout d'un étage à cette résidence n'aura pas d'impact sur les résidences voisines d'un étage situées sur la rue Best ;

Considérant que le garage actuel se trouve à 4,49 mètres de l'emprise de la rue Best au lieu du minimum de 7,6 mètres exigé et que le garage et l'agrandissement projetés n'aggravent pas cette non-conformité ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le premier projet de résolution 20-07-228 lors de la séance tenue le 7 juillet 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et de la résolution 20-07-229 adoptée lors de la séance du 7 juillet 2020, une assemblée de consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'un registre, toutes personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de cette demande de PPCMOI avaient jusqu'au 30 juillet à 16h30 pour le faire ;

Considérant qu'aucune représentation n'a été faite lors de la consultation écrite tenue selon les règles établies.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil accorde la demande de PPCMOI visant à procéder à l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale sise au 91 rue Dutch ;

Que ce conseil permette de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant une résidence de deux étages dans la zone RA-3 alors qu'un maximum d'un étage est permis ;
2. En régularisant la marge de recul du garage à 4,49 mètres alors que le minimum est de 7,6 mètres ;
3. En permettant que l'agrandissement arrière projeté soit à 5,58 mètres de l'emprise de la rue Best alors que le minimum est de 7,6 mètres.

ADOPTÉE

20-08-255

Résolution d'autorisation - Demande de PPCMOI - Lot 5 602 428 à l'intersection des rues Campbell et Cyr

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles et d'établissement de vente et d'installation de pneus sur le lot 5 602 428, à l'intersection des rues Campbell et Cyr ;

Considérant que le requérant n'est pas propriétaire de ce lot, mais qu'il détient une offre d'achat accepté, conditionnelle à ce qu'il démontre la faisabilité de son projet, qu'il complète le processus de demande de PPCMOI et obtienne toutes autres autorisations nécessaires ;

20-08-255
(suite)

Considérant les plans et la perspective déposés, réalisés par Bilodeau, Baril, Leeming architectes et Fusion Expert Conseil Inc., révisés le 13 mai 2020 ;
Considérant le plan d'implantation réalisé par Bilodeau, Baril, Leeming architectes, révisé le 21 mai 2020 ;

Considérant que ces plans n'incluent pas les informations détaillées requises concernant l'éclairage et les plantations dans le cadre de l'analyse d'une demande de PPCMOI ;

Considérant que la Ville a pris entente avec le requérant afin qu'il puisse déposer ultérieurement le plan des plantations et le plan d'éclairage du stationnement et du bâtiment projeté à la condition que ces plans soient analysés par le CCU préalablement à l'émission du permis de construction ;

Considérant que bien que le bâtiment ne s'inspire pas du cadre bâti traditionnel de Bedford tel que le prévoit le règlement de PIIA, il présente un concept architectural de qualité et répond adéquatement aux autres critères applicables ;

Considérant que selon le plan d'implantation, le lot 5 602 428 ne possède pas les dimensions requises pour répondre aux exigences réglementaires minimales de stationnement et que le nombre de baies de service, de bureaux et d'aires de travail du bâtiment projeté laisse présumer un manque d'espaces de stationnement ;

Considérant que la Ville ne désire pas que les emprises des rues Campbell et Cyr soient utilisées à des fins de stationnement pour suppléer aux débordements liés à cet établissement ;

Considérant que le requérant possède un terrain vacant non aménagé (lot 5 602 398) sur la rue Cyr, en face du présent projet et qu'il ait énoncé la possibilité d'utiliser ce lot pour y stationner les véhicules de ses employés ;

Considérant l'importance d'assurer la viabilité du projet, de maintenir l'aspect visuel de l'entrée de la Ville et d'assurer la sécurité des lieux ;

Considérant l'importance de bien intégrer ce nouveau bâtiment et ses installations au cadre bâti existant, porter un soin particulier au traitement des façades et encadrer l'entreposage extérieur ;

Considérant que le requérant s'est engagé à installer sur le toit uniquement de petites unités conventionnelles de climatisation et qu'aucun équipement spécialisé de mécanique, ventilation, climatisation, réfrigération ou autre qui pourrait être vu de la rue ne sera installé ;

Considérant que le terrain est borné par le ruisseau Coslett sur ses limites Nord et Ouest et l'importance de conserver à l'état naturel la bande riveraine existante ;

Considérant la recommandation favorable du CCU au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le premier projet de résolution 20-07-230 lors de la séance tenue le 7 juillet 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et de la résolution 20-07-231 adoptée lors de la séance du 7 juillet 2020, une assemblée de consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'un registre, toutes personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de cette demande de PPCMOI avaient jusqu'au 30 juillet à 16h30 pour le faire ;

Considérant qu'aucune représentation n'a été faite lors de la consultation écrite tenue selon les règles établies.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

20-08-255
(suite)

Que ce conseil accorde la demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles et d'établissement de vente et d'installation de pneus sur le lot 5 602 428, à l'intersection des rues Campbell et Cyr ;

De permettre de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant dans la zone CC-1, un bâtiment commercial à des fins de garage de réparation ou d'entretien de véhicules automobiles (classe C3-1) et d'établissement de vente et d'installation de pneus (classe C3-2) ;
2. En autorisant dans la zone CC-1, un stationnement comme usage principal (classe C3-6) sur le lot 5 602 398 ;
3. En permettant que des cases de stationnement soient situées sur un terrain autre que celui de l'usage desservi à savoir sur le lot 5 602 398 ;
4. En acceptant l'aménagement de trois entrées charretières sur la rue Campbell alors qu'un maximum de deux entrées est prévu ;
5. En permettant que la distance entre deux de ces entrées soit de 3,94 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres ;
6. En autorisant que le terrain de stationnement soit séparé de la rue Campbell par une bande gazonnée et paysagée de 0,91 mètre au lieu du minimum requis de 2,5 mètres ;

Qu'en vertu du règlement 723-17 sur les PPCMOI, les conditions suivantes soient remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :

1. Les plans et la perspective déposés, réalisés par Bilodeau, Baril, Leeming architectes et Fusion Expert Conseil Inc., révisés le 13 mai 2020 et le plan d'implantation réalisé par Bilodeau, Baril, Leeming architectes, révisé le 21 mai 2020 font partie intégrante de la présente résolution ;
2. Les lots 5 602 428 et 5 602 398 sont indissociables du PPCMOI de sorte que le lot 5 602 398 doit être maintenu en tout temps à des seules fins de stationnement pour les usagers du lot 5 602 428. L'entreposage extérieur de matériel, machinerie, pneus, véhicules accidentés et autres y est strictement interdit ;
3. Les documents suivants devront être déposés au CCU et approuvés par le conseil avant l'émission du permis de construction :
 - Un plan d'aménagement du stationnement du lot 5 602 398 complet et conforme illustrant les entrées charretières, les cases de stationnement, les bandes paysagées, les dimensions, etc. ;
 - Un plan de plantations détaillé identifiant les arbres existants et ceux proposés, la bande riveraine à conserver à l'état naturel, l'emplacement des espaces gazonnés, le nombre, le type et l'emplacement exact des arbres et des arbustes (à arrimer avec l'implantation des équipements de rétention des eaux de ruissellement) ;
 - Une vue en plan localisant l'éclairage du stationnement et tout autre éclairage prévu sur le terrain ainsi que des élévations illustrant l'emplacement et le type de luminaires muraux prévus sur le bâtiment. Une brochure, description technique ou tout autre document donnant des informations sur le type d'éclairage projeté, l'apparence des luminaires, l'intensité, la couleur, la direction du flux lumineux, etc. ;
4. À l'intérieur de la bande riveraine: tous les arbres et les arbustes existants doivent être conservés de manière à préserver l'état naturel des lieux, à l'exception d'une bande gazonnée qui pourra être aménagée et entretenue le long de la rue Cyr entre la rue Campbell et le mur Nord de l'édifice ;
5. Toutes les portes de garage du bâtiment devront être de couleur gris pâle pour assurer la qualité visuelle du bâtiment ;

20-08-255
(suite)

6. Aucun équipement de mécanique, ventilation, climatisation, réfrigération ou autre qui pourrait être vu de la voie publique n'est autorisé sur le toit du bâtiment à l'exception de petites unités conventionnelles de climatisation ;
7. Aucun entreposage extérieur de matériel, équipement, pneu, jante ou autre n'est autorisé à l'exception de l'aire clôturée prévue à cette fin. En aucun temps les objets entreposés ne devront être empilés de manière à dépasser la hauteur de la clôture et à être visibles de la rue ;
8. Aucun travail de réparation ou d'entretien de véhicules ne pourra être réalisé à l'extérieur du bâtiment ;
9. Tout nouveau branchement de services est à la charge du requérant ainsi que tous travaux de réparation d'asphalte découlant de ces branchements ;
10. Tout branchement dans le ponceau de la rue Cyr est à la charge du requérant et devra être coordonné avec le service des travaux publics de la Ville.

Qu'afin de bien délimiter les accès à l'établissement, compenser son absence de bordure végétalisée sur la rue Campbell, assurer la sécurité et l'aspect visuel des lieux et éviter le stationnement sur rue, la Ville procédera au retrait du gravier de surface et à l'ajout de terre végétale et de gazon entre la surface asphaltée et l'emprise de rue.

ADOPTÉE

20-08-256

Adoption du règlement 701-20-5 concernant la construction

Considérant que le 7 juillet 2020 l'avis de motion a été donné et le projet de règlement 701-20-5 a été déposé par la résolution 20-07-235 ;

Considérant qu'en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et de la résolution 20-07-236 adoptée lors de la séance du 7 juillet 2020, une assemblée de consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation et de la tenue d'un registre, toutes personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de cette demande de PPCMOI avaient jusqu'au 31 juillet à 16h30 pour le faire ;

Considérant qu'aucune représentation n'a été faite lors de la consultation écrite tenue selon les règles établies.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil adopte le règlement 701-20-5 concernant la construction sur le territoire de la Ville de Bedford.

ADOPTÉE

20-08-257

Autorisation de paiement – GESTIM – Services d'inspection et d'urbanisme

Considérant la résolution 20-06-200 concernant l'octroi d'un mandat à GESTIM pour les services d'un inspecteur adjoint afin de traiter les nombreux dossiers pour la saison estivale ;

Considérant l'octroi d'un deuxième mandat à GESTIM pour les services d'un inspecteur adjoint additionnel, et ce, en vertu de la résolution 20-07-233.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise le paiement à GESTIM Inc. d'un montant de 8 121,96\$ incluant les taxes, et ce pour les services d'inspection et d'urbanisme, incluant les déplacements et kilométrage pour la période du 21 juin au 25 juillet 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-258

Correction de la résolution 20-07-239 concernant l'autorisation d'achat d'un panneau électronique pour le dek hockey

Considérant l'autorisation d'achat d'un panneau électronique pour le dek hockey en vertu de la résolution 20-07-239 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors de l'analyse des soumissions reçues pour ledit panneau et que la soumission la moins élevée provenait réellement de Pointage Pro, pour un montant 6 566,91\$ incluant les taxes.

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise la correction de la résolution 20-07-239 et autorise l'achat du panneau électronique pour le dek hockey de Pointage Pro, et ce pour un montant 6 566,91\$ incluant les taxes.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-259

Autorisation de paiement – Lignco – Lignage de rues 2020

Considérant l'octroi d'un contrat à Lignco Sigma pour le lignage dans les rues du territoire de la Ville, et ce en vertu de la résolution 20-05-162, pour un montant de 17 957,66\$ incluant les taxes ;

Considérant que 38 pictogrammes de piéton ont été omis d'être inclus dans la soumission et que le nombre de traverses de piétons est de 42 au lieu de 36 ;

Considérant que la facture n'inclut pas les 14 traverses de piétons à faire une deuxième fois, travail qui sera exécuté plus tard cette année.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil autorise le paiement à Lignco d'un montant de 18 047,91\$ incluant les taxes, et ce, pour le lignage des rues tel qu'identifié dans la soumission, plus les 38 pictogrammes de piétons et l'ajout de 6 traverses de piétons.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-260

Autorisation de paiement – Construction Sylvain Boulay Inc. – Couverture Centre communautaire Georges-Perron

Considérant l'octroi d'un contrat à Construction Sylvain Boulay Inc. pour la réfection de la toiture en bardeaux, et ce, en vertu de la résolution 20-05-163.

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise le paiement à Construction Sylvain Boulay Inc. d'un montant de 36 500\$ incluant les taxes, et ce, pour la réfection d'une partie du toit du Centre communautaire Georges-Perron.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-261

Paiement des comptes mensuels

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise le paiement des comptes mensuels totalisant la somme de 237 482,34\$ mentionnés sur la liste présentée aux membres du conseil de la Ville de Bedford, le 31 juillet 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-08-262

Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

Aucun citoyen dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

20-08-263

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉE

Yves Lévesque, Maire

Guy Coulombe, Directeur général et secrétaire-trésorier